

REGELEMENT DU CONCOURS TALENT FOOT WEB

Article 1

Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.

Article 2

Le concours est ouvert aux enfants entre 6 et 10 ans à la date du début de l'UEFA EURO 2012 (8 juin 2012) domiciliés en Belgique au moment du concours. Les participants doivent impérativement être inscrits par un de leur représentant légal, une personne majeure domiciliée en Belgique également. Le concours se déroule via le web.

Article 3

Le concours est organisé par la RTBF. Le personnel de la RTBF, de la RMB, de The Ring Ring Company et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à la présente action, ne peuvent participer au concours. Ceci est également valable pour leur famille résidant sous le même toit et les cohabitants.

Article 4

Le gagnant du concours partira durant 3 jours à l'EURO 2012, les 20, 21 et 22 juin 2012. Les participants doivent donc être libres à ces dates. Le gagnant sera accompagné par l'adulte de son choix, pour autant que ce choix soit validé par son représentant légal.

Article 5

Le concours se termine le dimanche 25 mars 2012 : date limite pour l'envoi des vidéos. Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.

Article 6

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Article 7

Le gagnant s'engage à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, des photos à publier dans la presse et à voir imprimer son nom.

Article 8

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. En cas de cessation de l'activité de la société offrant les prix, avant la mise en œuvre du gain ou pendant l'organisation du concours, la RTBF se trouve déchargée de toute responsabilité à l'égard des concurrents et des gagnants.

Article 9

Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant pour l'ensemble du jeu. La RTBF pourra à tout moment prendre des mesures visant à limiter l'influence d'un club de jeu si les résultats du concours en laissent soupçonner l'activité.

Article 10

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur des Nouveaux Médias de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours, les dispositions seraient prises en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Toute réclamation est à envoyer par recommandé à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Reyers 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles.

Vie privée.

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent jeu-concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent jeu- jeu-concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.